



POUILLY EN AUXOIS
BLIGNY SUR OUCHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES

PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du 25/06/2019

Le vingt-cinq juin deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale mobile, à Vandenesse-en-Auxois, sous la présidence de monsieur Yves COURTOT.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Dissolution du Syndicat Mixte de traitement des déchets et transfert des biens
3. Validation des études et plan de financement (Avant-projet Sommaire) de la rénovation du bâtiment des services techniques
4. Indexation des marchés publics de voirie (taux d'actualisation)
5. Validation des orientations et du diagnostic enfance jeunesse (présentation du diagnostic)
6. Renouvellement du projet éducatif territorial 2019-2020(PEDT)
7. Complément de délibération « Atelier jeunes » (la MFR souhaite organiser 3 ateliers)
8. Réponse à l'appel à projet « *j'apprends à nager* »
9. Vote d'un contrat enfance jeunesse unique (CEJ)
10. Subvention et partenariat avec l'association La Coudée
11. Vote CA 2018 définitif du budget Piste
12. Affectation de résultat budget Piste (suite au vote du CA))
13. Budget supplémentaire budget Piste
14. Décision modificative N°1 du budget principal
15. Mise en place d'un nouveau mécanisme en cas de non remplacement de l'agent mobilité
16. Mise à disposition d'un agent dans le cadre d'un projet professionnel
17. Modification de la grille indiciaire des animateurs (CDD)
- 17 Bis Rémunération des salariés en contrat d'engagement éducatif
18. Annulation des journées « Piste Arrosée »
19. Vote des tarifs 2020 de location de la piste
20. Questions diverses

Etaient présents au cours de la séance :

Ab :absent, Ex :absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant .

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Pr		FEVRE Michel	Pr		MERCUZOT Patrick	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Pr		FICHOT Denis	Pr		MIGNOT Éric	Ex	
BASSARD Karine	Su	RADIGON Annick	FLAMAND Etienne	Pr		MILLANVOYE Pierre	Pr	
BAUDOT Gérard	Pr		FLEUROT Jean-Luc	Pr		MILLOIR Bernard	Po	DESSEREE René
BERAUD Éric	Pr		GAILLOT Franck	Ex		MYOTTE Denis	Pr	
BIENFAIT Viviane	Po	RAFFEAU Michel	GARNIER Monique	Pr		PETION Bernard	Pr	
BROCARD J.-Edouard	Su	RONDOT JF	GIBOULOT Jean-Paul	Pr		PIERROT Gérard	Su	BONVALLO T B.
CASAMAYOR Monique	Pr		GIRARD François	Pr		PIESVAUX Eric	Pr	
CHAMPRENAU LT François	Pr		HENNEAU Annie	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHAPOTOT Jocelyn	Pr		HUMBERT Bernard	Ex		RADIGON Annick	Pr	
CHODRON DE COURCEL Marie	Ex		JANISZEWSKI Pascal	Pr		RAFFEAU Michel	Pr	
COURTOT Yves	Pr		JONDOT Geneviève	Pr		RENARD André	Pr	
CUROT Gérard	Pr		LACROIX Jean-François	Pr		ROUX Stéphane	Po	GARNIER Monique
DEGOUVE Marie-Bernadette	Su		LAJEANNE Jacques	Pr		ROYER Yannick	Pr	
DESSEREE René	Pr		LEVY Didier	Pr		SEGUIN Martine	Pr	
DESSEREY Charles	Pr		LIEBAULT Jean-Pierre	Ex		SEGUIN Patrick	Pr	
DEVELLE Hubert	Pr		LUCOTTE Jean-Marc	Ex		SOUVERAIN Philippe	Pr	
DUCRET-LAMALLE Danièle	Pr		LUCOTTE Marcel	Pr		TERRAND Nathalie	Ex	
FAIVRET Jean-Marie	Pr		MANTEL Denis	Pr		THOMAS Joël	Po	POILLOT Michel
FAVELIER Marie-Odile	Pr		MAURICE Jean-Paul	Pr		TODESCO Colette	Po	FAIVRET J
FEBVRE Monique	Pr		MERCEY Guy	Pr				

Date de la convocation

21 juin 2019

Secrétaire de séance

ROYER Yannick

Le procès-verbal de la séance précédente ne suscite aucune remarque.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	6	3	54

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS – TRANSFERT DES BIENS

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant retrait au 01/01/2018 de la communauté d'agglomération de Beaune côte et sud du syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés du sud-ouest de la Côte-d'Or (SMSOCO) ;

Vu la délibération n°2018-005 du 23 janvier 2018 de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche décidant du retrait du SMSOCO au 31/12/2018 ;

Vu la délibération n°8/2018 du 27 mars 2018 du SMSOCO portant sur la dissolution du syndicat mixte ;

Vu la délibération n°2018-077 du 25 juin 2018 de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche approuvant la dissolution du syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés du sud-ouest de la Côte-d'Or au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°4-2019 du 12 juin 2019 du SMSOCO, décidant du transfert des biens ;

Considérant la fermeture du site de traitement des déchets ménagers de Vic-de-Chassenay et la fin au 31/12/2018 du marché entre le SMSOCO et la société COVED ;

Considérant la non atteinte des objectifs de réduction des déchets sur le périmètre du SMSOCO, hors communauté d'agglomération de Beaune côte et sud qui a son propre chargé de prévention des déchets, et par conséquent le non versement par l'ADEME du solde de subvention de 46 000 € prévu pour le programme de prévention des déchets ;

Considérant qu'il convient de transférer les biens appartenant au SMSOCO ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Approuver le transfert des biens à la Communauté de Communes de Saulieu à savoir :

- 1 ordinateur d'une valeur de 937.90€
- 1 climatiseur d'une valeur de 610.70€ ;

2/ La trésorerie sera corrigée des trop perçus 2018 à restituer ;

3/ Les comptes de la classe 1 et le reliquat du compte de trésorerie (515) seront répartis au prorata du nombre d'habitants de chaque collectivité bénéficiaire sous réserve de :

- Il reste au titre de recettes au nom de la Communauté de Communes de Forêt Seine et Suzon qui sera dévolu à la Communauté de Communes de Pouilly-Bligny (dépendant de la Trésorerie de Pouilly-en-Auxois) qui restera ainsi au niveau de la Trésorerie de Pouilly-en-Auxois et qui verra son compte 110 augmenté d'autant.
- Une facture non réglé du cabinet d'étude Tauw France 21000 DIJON correspondant au suivi du démantèlement de l'UIOM de Saulieu, laissé à la Communauté de Communes de Saulieu qui verra son compte trésorerie abondée du montant de ladite facture ;

4/ Un certificat d'intégration des biens figurant au chapitre 23 ;

5/ Autoriser la Trésorerie de Pouilly-en-Auxois à intégrer au compte 21318 Démantèlement Saulieu, le bien figurant à l'inventaire sous le n°001 pour 2 966.40€ ;

6/ Autoriser le Président à signer tous les documents s'y afférents.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	6	3	54

VALIDATION DES ETUDES ET PLAN DE FINANCEMENT (AVANT-PROJET SOMMAIRE) DE LA RENOVATION DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Le bâtiment des services techniques (service de collecte des ordures ménagères et service cantonal de l'environnement) situé à 21320 CREANCEY 2 avenue Georges Besse construit en 2001 demande une mise aux normes.

Les études de maîtrise d'œuvre sont réalisées par l'atelier DEDANS DEHORS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- approuve le projet présenté pour les travaux de mise aux normes du bâtiment des services techniques, pour un montant prévisionnel de 111 772 € HT, à savoir
 - * travaux = 93 660 € HT
 - * études = 18 112 € HT
- sollicite le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre des 2 appels à projets « patrimoine communal » et « village Côte d'Or »,
- sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- sollicite le concours financier de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	111 772 €	40,00 %	44 709 €
DSIL	Sollicitée	111 772 €	23,16 %	9 709 €
CD 21	Sollicitée	100 000 €	plafond	30 000 €
CD 21	Sollicitée	10 000 €	plafond	5 000 €
TOTAL DES AIDES			80%	89 418 €
Autofinancé			20 %	22 354 €

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- précise que les travaux portent sur un patrimoine communautaire (acte de transfert des biens suite à la fusion déposé aux Bureau des Hypothèques le 15 mars 2019 n° provisoire 2019 P 1226),
- sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'attribution définitive des aides financières.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	6	3	54

GROUPEMENT DE COMMANDE MARCHES DE VOIRIE

Vu que Le conseil communautaire a attribué en 2017 (délibération 2017 – 08 -29 -21) le marché accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie entre 2018 et 2021 (30/08/21).Ce marché est conclu à prix unitaires, fermes et actualisables.

La trésorerie a demandé au conseil communautaire de prendre acte des coefficients de révisions applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, à savoir

Lot 1 : 1,068 (tp 08)

Lot 2 : 1,147 (tp 09)

Lot 3 : 1,026 (ING)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d' :

- Actualiser les prix des lots 1 et 2,
- Vote la formule suivante

$Pr = Po \times (Im/Io)$

Avec Im index connu au 1^{er} janvier de l'année de révision

Séance du 25 juin 2019

Délibération du conseil communautaire n°2019-077

Nombre de membres

afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	6	3	54

VALIDATION DES ORIENTATIONS ET DU DIAGNOSTIC DE L'ENFANCE JEUNESSE

Vu la délibération n°20180227 qui précise le rôle de validation de l'ensemble de projets enfance jeunesse par un groupe d'élus lors d'une commission enfance jeunesse et le renouvellement du poste de coordination à 1 ETP, avec une réactualisation et évolution des missions de coordination étendue à tout le territoire en soutien aux autres structures que celles intercommunales (SIVOS, mairie...).

Considérant que:

- le diagnostic enfance-jeunesse a été réalisé à la demande des élus qui souhaitent s'engager dans un projet de territoire et réaffirmer ou redéfinir les statuts ;

-la méthodologie s'est basée sur les recommandations générales de la CAF concernant le diagnostic du contrat enfance jeunesse (CEJ) et sur la spécificité du contexte local, prenant en compte son histoire, sa situation géographique, ses atouts, et ses faiblesses ;

-Le président de la communauté de communes, et le vice-président en charge de l'enfance et de la jeunesse, ont été les élus référents. La coordination et la rédaction a été assurée par la coordinatrice enfance-jeunesse et chef d'établissement de la maison des enfants. Les conseillères techniques de la CAF et le référent Cemea, ont également accompagné la démarche.

Considérant la présentation par la coordinatrice du diagnostic enfance-jeunesse partagé avec l'ensemble des partenaires et des élus communautaires ; restituée en réunion publique le 8 avril 2019, soumis à validation en commission enfance jeunesse le 20 juin 2019 puis en conseil communautaire le 25 juin 2019;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Approuver le diagnostic et les 8 orientations enfance jeunesse suivantes:

ORIENTATIONS enfance jeunesse	OBJECTIFS
1/ Soutenir et améliorer un accueil de qualité	Faciliter l'accès à la formation, Favoriser une réflexion sur la qualité d'accueil, Permettre l'accès aux infrastructures sportives et aux équipements, Engager un partenariat médiathèque, Favoriser l'ouverture à la diversité,

	Soutenir des actions éducatives régulières (acteurs locaux, associations), Améliorer la qualité des repas des enfants et son accessibilité pour les familles,
2/ Assurer et encourager la continuité éducative sur le territoire	Gérer et pérenniser l'offre d'accueil, Promouvoir les passerelles entre les lieux d'accueil, Stabiliser les équipes d'encadrement, Favoriser l'implication des familles et le soutien à la parentalité,
3/ Favoriser l'implication des jeunes dans la vie de la cité	Développer les actions jeunes, Impliquer les jeunes, Tisser un réseau jeunesse,
4/ Renforcer la dynamique et l'attractivité du territoire pour les familles	Valoriser la qualité de vie, Communiquer des actions existantes, Développer le vivre ensemble, Encourager le développement du logement locatif,
5/ Tenir compte de l'étendue géographique du territoire et favoriser l'accessibilité des centres-bourgs et le désenclavement	Favoriser l'accès aux services publics, Développer le covoiturage, Développer les actions décentralisées,
6/ Soutenir l'accessibilité à l'enseignement secondaire du lycée	Associer les familles à une réflexion, Limiter les coûts financiers,
7/ Permettre l'intégration des enfants et jeunes porteurs de handicap	Favoriser l'accès à l'éducation, Pérenniser les postes d'encadrants en lieu d'accueil, Former les animateurs,
8/ Faire réseau autour de l'enfance jeunesse sur tout le territoire et plus largement	Renforcer le poste de coordination, Renforcer le partenariat, Dépasser le découpage institutionnel, Proposer une cohérence avec les actions du territoire,

Sur proposition du Vice-président Danielle LAMALLE, une neuvième orientation a été adoptée :

9/ Education à l'environnement et à la transition énergétique

Séance du 25 juin 2019

Délibération du conseil communautaire n°2019-078

Nombre de membres

afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	6	3	54

RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) ET « PLAN MERCREDI »

Considérant la délibération n°20180227 qui précise le rôle de validation de l'ensemble de projets enfance jeunesse par un groupe d'élus lors d'une commission enfance jeunesse et le renouvellement du poste de coordination à 1 ETP, avec une réactualisation et évolution des missions de coordination étendue à tout le territoire en soutien aux autres structures que celles intercommunales (SIVOS, mairie...).

Vu l'arrêté préfectoral 935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la réunion du 13 mai 2019 qui a apporté une information par le département, du dispositif « Plan mercredi », déjà conventionné par la communauté de communes sur 2018-2019 et des modalités d'adhésion au projet du territoire pour 2019-2020.

Considérant que tous les SIVOS et les mairies bénéficient, selon le besoin, de la coordinatrice enfance jeunesse pour accompagner le montage de dossier techniques, financiers ou des enquêtes auprès des familles d'enfants en accueil périscolaire. Cet engagement permet au SIVOS ou à la commune :

- d'améliorer le service rendu aux familles et la qualité d'accueil des enfants sur les sites périscolaires, (Des temps de rencontre et d'échanges des pratiques des professionnels encadrants les enfants sur les sites d'accueil périscolaire permettront d'envisager des formations sur mesure (CNFPT, Contrat local de santé Pays Beaunois, BAFA).
- à la communauté de communes de renouveler la convention plan mercredi (réflexion sur l'amélioration de la qualité d'accueil, assouplissement des taux d'encadrement, bonification prestation de service CAF).

Considérant la commission enfance jeunesse du 20 juin 2019 qui a approuvé le compte rendu des comités de pilotage du CEJ 2019-2022; dont le renouvellement du PedT et des axes du projet éducatif de l'accueil extrascolaire : encourager les actions de solidarité, permettre le développement de la personne, développer un esprit citoyen, améliorer la qualité du service, permettre une découverte du monde et des partenaires locaux.

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Séance du 25 juin 2019

Délibération du conseil communautaire n°2019-079

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	6	3	54

CANDIDATURE AUPRES DU DEPARTEMENT POUR UN ATELIER JEUNE

Vu l'arrêté préfectoral 935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois/Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°20186135 du 15 novembre 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale stipulant que la communauté de communes est compétente pour l'organisation, la participation et le soutien des actions destinées aux adolescents ;

Considérant la délibération n°2019-071 relative à la candidature pour l'accueil de loisirs à 3 ateliers jeunes

Considérant la récente demande qui émane de la Maison Familiale Rurale Auxois-Sud-Morvan, qui souhaite candidater pour 3 ateliers à destination des élèves de 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole à Pouilly-en-Auxois.

Considérant que cette demande est complémentaire à l'appel à projet « les ateliers jeunes » pour les jeunes de l'Accueil de loisirs.

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ compléter le dossier de candidature auprès du Département pour accueillir un ou plusieurs « ateliers jeunes »

2/ Hiérarchiser les souhaits d'accueil comme suit :

1	Comment est-ce que j'apprends et qui je suis ?	2 Séances de 2h	Département : 560€	Reste à charge : 140€
2	Confronter ses représentations sur le thème ville/campagne	2 séances de 2h	Département : 280€	Reste à charge : 70€
3	Vivre son corps	1 séance de 2h30	Département : gratuit	Reste à charge : gratuit

Fait, délibéré et signé en séance, les jours, mois et an susdits.

Séance du 25 juin 2019
Délibération du conseil communautaire n°2019-080

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	6	3	54

APPEL A PROJET « J'APPRENDS A NAGER »

Le comité Interministériel à l'égalité et à la Citoyenneté (CIEC) a rappelé, en mars 2015, que le sport est un formidable outil éducatif, de mixités sociales, porteur de valeurs de fraternité et de respect. Ce comité a mis en place un plan national « Citoyens du Sport » pour contribuer à l'intégration de toutes les populations et au développement de la citoyenneté. Le Centre National de Développement du Sport (CNDS) lance, à ce titre, un appel à projets intitulé « J'apprends à nager » qui est une des priorités de ce dispositif afin de renforcer l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont les plus éloignés.

Cette action concerne les enfants ne sachant pas nager en entrant en 6^{ème}, résidant les zones de revitalisation rurale (ZRR).

Les conditions :

- Le stage devra se dérouler sur la période du 22 juillet au 2 Août 2019 pendant les vacances scolaires ou les temps périscolaires
- La durée minimale devra être de 10h
- Le nombre d'enfants ne devra pas excéder 8/groupe
- Les séances seront encadrées par un personnel habilité
- La capacité à savoir nager devra être validée par le test « Sauv'nage »

Le plan de financement prévisionnel

Poste de dépenses	Quantité		PU HT		Recettes	
Maitre-nageur	20	h	35,00 €	700,00 €	Aide Etat et CRBN	2 484,00 €
Test Sauv' Nage	4	h	35,00 €	140,00 €		
Licence assurance	24	F	15,00 €	360,00 €		
Animateurs	47	h	19.15 €	900,00 €		
Frais de transport des stagiaires AR	1	u	1980,00 €	1980,00 €	Communauté de Communes	1596,00 €
Total des dépenses				4080,00 €	Total des recettes	4080,00 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :

- De répondre à l'appel à projet « J'apprends à nager » dans le cadre de sa compétence périscolaire,
- De proposer aux enfants de 8-11 ans du territoire de la communauté de communes de suivre de formation de natation,
- De proposer 2 stages de 8 enfants chacun,
- De solliciter l'aide financière de l'Etat et du Comité Régional de Bourgogne de Natation,
- D'inscrire au budget primitif 2019, la somme de 1596.00€ pour cette opération,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire

Fait, délibéré et signé en séance, les jours, mois et an susdits.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	6	3	54

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022

Monsieur le Président informe les membres du conseil de communauté qu'il existe actuellement 2 Contrats enfance jeunesse en cours :

- 1 contrat enfance jeunesse de l'Auxois sud du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2019 (communauté de communes de l'Auxois Sud)
- 1 contrat enfance jeunesse de la Haute Vallée de l'Ouche (communauté de communes de Bligny sur ouche, SIVOS de Bligny sur ouche, SIVOS de l'Ouche) du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 13 décembre 2018.

Les projets enfance jeunesse en partenariat avec la CAF sont : 2 relais petite enfance (CCPB), 1 multi-accueil (CCPB), 2 alsh extrascolaires(CCPB), 2 alsh périscolaires (SIVOS), Coordination(CCPB), Formation BAFA-BAFD(CCPB), CLASS (centre social).

Les projets sont liés aux anciens territoires historiques avant la fusion de l'EPCI en janvier 2017 :

Les projets d'animation de vie sociale en partenariat avec la CAF sont quant' à eux menés par le centre social de Pouilly en Auxois et l'espace de vie social de l'association la coudée à Mont Saint Jean.

Considérant la commission enfance jeunesse du 2 octobre 2018 qui approuvé le principe de renouvellement de 2 CEJ en 1 seul CEJ et la commission enfance jeunesse du 20 juin 2019 qui a approuvé le compte rendu des comités de pilotage du CEJ 2019-2022 ;

Considérant la demande qui émane de la CAF de Côte d'Or par courrier le 17 décembre 2018, pour leur transmettre la délibération du conseil communautaire concernant 1 contrat enfance jeunesse qui intègre l'ensemble des actions sur le territoire.

Considérant que la Caf travaille sur des données n-1 ce qui entraine une signature décalée en fin d'année pour une application au 1^{er} janvier de l'année en cours. Les services du contrôle de légalité souhaitent que soit pris une délibération de principe afin d'appliquer la règle de non rétroactivité des actes administratifs.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- Valide la délibération ci-dessus présentée par le Président,
 - Donne pouvoir au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.
- Fait, délibéré et signé en séance, les jours, mois et an susdits.

Séance du 25 juin 2019
Délibération du conseil communautaire n°2019-082

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	6	3	54

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COUDEE

M.BARBIER, rapporteur, informe que l'association La Coudée demande 10 000 € de subvention ainsi qu'une convention d'objectif triennal soit signée pour pérenniser les actions sociales ainsi que les actions qui s'inscrivent dans la continuité du TEPCV ;

Considérant que le dispositif TEPCV prend fin en 2019,

Considérant que le conseil communautaire a versé, en 2019, une subvention de 3 000 €, voté en 2016 €, ainsi que 8 620 € dans le cadre du TEPCV sur trois ans,

Considérant que la communauté de communes finance ses centres de loisirs (Pouilly et Bligny) ainsi que le centre social l'Agora pour des activités destinées à l'enfance et à la jeunesse,

Considérant que l'association La Coudée, installée à Mont-Saint Jean, a pour objectifs de favoriser les liens sociaux, l'information, l'échange, l'entraide et la solidarité en milieu rural en proposant, notamment, des activités d'animation sociales et culturelles, de sensibilisation à l'écologie et à sa pratique, de création et de maintien de services de proximité en milieu rural ;

Considérant l'agrément d'espace de vie social de l'association La Coudée,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Autorise le président à négocier une convention de financement d'actions régulières, à destination de la population du territoire, s'intégrant dans les orientations de l'enfance jeunesse ainsi que dans la pérennisation des actions TEPCV

2/ L'enveloppe affectée à cette convention de financement est de 10 000 €, elle est annuelle et renouvelable trois fois. Le conseil communautaire délibèrera sur les actions choisies, ces dernières devront être conformes aux objectifs et orientations fixés dans la convention.

3/ Préciser que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	6	3	54

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE PISTES HT

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2018 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné du compte de gestion de la Trésorière ;

Considérant que Monsieur Yves Courtot, Ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2018 les finances de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Considérant qu'il est procédé au règlement définitif du budget 2018 ;

Considérant que Monsieur Yves Courtot, Ordonnateur, est invité à quitter la salle au moment du vote

Considérant que Le Président Yves Courtot, Ordonnateur, est invité de se retire de la salle. Au moment du vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- 1/ Approuver le budget annexe PISTES, l'ensemble de la comptabilité soumise à son examen ;
- 2 / Adopter le compte administratif du budget annexe PISTES ;
- 3 / Déclarer toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	6	3	54

AFFECTATION DES RESULTATS

Vu la délibération n°2019-*** portant approbation du compte administratif 2018 du budget annexe PISTES ;

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe pistes est déficitaire ;

Considérant les débats en séance ;

Considérant que Le Président Yves Courtot, Ordonnateur, est invité de se retirer de la salle. Au moment du vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Affecter le résultat comme suit :

BUDGET ANNEXE PISTES HT

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION

Excédent de fonctionnement	273 104.98 €
Résultat N en section d'investissement	58 140.77 €
Report du déficit N-1 en section d'investissement	- 59 786.77 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	226 328.11 €
Solde d'exécution section d'investissement	- 1 646.00 €
Besoin de financement	227 974.11 €

DELIBERATION DE L'AFFECTATION DE RESULTAT

Affectation au R1068	273 104.98 €
Report en fonctionnement au R002	- €

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	6	3	54

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE PISTES HT

Vu les délibérations n°2019-*** et n°2019-*** portant approbation du compte administratif 2018 et affectation du résultat ;

Vu la délibération n°2019-050 approuvant le budget primitif « pistes » 2019 ;

Considérant les débats en séance ;

Considérant que Le Président Yves Courtot, Ordonnateur, est invité de se retirer de la salle. Au moment du vote

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Approuver le budget supplémentaire du budget annexe PISTES HT comme suit :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)		
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)			

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	323 484,00	
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	-323 484,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)			
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)			

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	6	3	54

DECISIONS MODIFICATIVES N°1 DES BUDGETS 2019

Vu la délibération n°2019-050 portant sur les budgets primitifs,
Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations,
Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

Adopter les décisions modificatives comme indiqué ci-dessous.

DEPENSES	RECETTES
<u>BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS HT</u>	
60632 petits équipements - 20,00 €	
65888 autres 20,00 €	
- €	
<u>BUDGET ANNEXE PISTES HT</u>	
6238 divers - 20,00 €	
65888 autres 20,00 €	
- €	
<u>BUDGET ANNEXE MAISON DE PAYS HT</u>	
64111 personnel titulaire 16 100,00 €	6419 rembt sur rémunération 10 800,00 €
6262 frais télécom - 20,00 €	6459 rembt sur charges 5 000,00 €
615221 entretien bâtiment - 40,00 €	7588 autres produits divers 300,00 €
6541 non valeurs 40,00 €	
65888 autres 20,00 €	
16 100,00 €	16 100,00 €
<u>BUDGET ANNEXE SCE HT</u>	
60636 vêtements travail - 20,00 €	
65888 autres 20,00 €	
- €	
<u>BUDGET ANNEXE ENFANCE TTC</u>	
611 prestations services 939,00 €	70878 rembt par redevables 939,00 €
6262 frais télécom - 20,00 €	
65888 autres 20,00 €	
939,00 €	939,00 €
<u>BUDGET ANNEXE SALLES OMNISPORTS TTC</u>	

6488	autres charges	-	20,00 €	
65888	autres		20,00 €	
			- €	
BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS TTC				
6541	non valeurs		1 400,00 €	7588 produit div gest courante 4 000,00 €
6288	autres services ext	-	1 400,00 €	
65888	charges diverses		4 000,00 €	
			4 000,00 €	4 000,00 €

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	6	3	54

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU MECANISME EN CAS DE NON REMPLACEMENT DE L'AGENT MOBILITE

M.BARBIER, rapporteur, rappelle que le conseil communautaire attribue une subvention de 5 600 €, en 2018, à la communauté de communes d'Arnay Liernay pour cofinancer un agent de mobilité chargé de transporter des usagers, notamment, sur demande des assistantes sociales. Il informe que ce mécanisme porté par ce territoire pourrait ne pas être pérennisé dès le rentré de septembre.

Vu la compétence sociale de la communauté de communes,

Considérant une offre de transport collectif est défailante,

Considérant que la demande semble être insuffisante pour réaliser ce service en interne,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Autorise le président, en cas de non-renouvellement du mécanisme agent de mobilité, de réaliser un essai de 6 mois en déléguant cette mission à une ou des sociétés de taxi locale pour une somme équivalente à celle votée au BP.

2/ Autorise le président à réaliser toutes les démarches et signer tout document avec le Conseil Départemental et avec le Conseil Régional pour obtenir une délégation de compétence ainsi que des subventions,

3/ Autorise le président à réaliser toutes les démarches et signer tout document avec les assistantes sociales pour cordonner et gérer les demandes des usagers. Ces transports devront avoir pour objet des problématiques médicales, non prises en charge, ainsi que des questions sociales.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	6	3	54

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA MAISON DE PAYS

M.FAIVRET, rapporteur, informe que dans le cadre d'un reclassement pour cause d'inaptitude, Mme Loiseau Anne-Catherine souhaite une reconversion professionnelle au sein de la collectivité.

Son projet professionnel s'orientant sur la comptabilité, le secrétariat et l'accueil, une formation de secrétaire de mairie lui sera proposée.

Vu la décision du Président rattachant Anne Catherine Loiseau au siège de la Communauté de Communes (Budget principal), pour remplacer et renforcer les services, de ce secteur d'activité,

Vu les activités administratives, comptables et de secrétariat réalisées à la Maison de Pays, une mise à disposition, selon les besoins, pourra-être envisagée.

Considérant les débats en séance ;

Considérant, que sept délégués ne prenant pas part au vote

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité absolue par 46 voix pour et 4 voix contre DECIDE de

- Mettre à disposition, à titre gracieux, Anne Catherine Loiseau à l'association gestionnaire de la maison de Pays pour des missions de remplacement et de renfort,
- Autorise le président à signer tout document relatif à la mise à disposition

Séance du 25 juin 2019
Délibération du conseil communautaire n°2019-089

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	6	3	54

MODIFICATION DE LA REMUNERATION DES ANIMATEURS EN CDD

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 4 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche, notamment son article 5 relatif aux compétences ;

Vu les délibérations n°2017-02-03-012 du 3 février 2017 relative au recrutement d'agents saisonniers ALSH et n°2018-096 du 31 juillet 2018 relative au recrutement de trois emplois permanents pour des fonctions d'animateur d'accueil de loisirs,
;

Considérant la nécessité de professionnaliser et de pérenniser les équipes de l'accueil de loisirs ;

Considérant la composition de la communauté de communes par des communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Fixer le niveau de rémunération des trois emplois permanents jusqu'à l'échelon 8 du grade d'adjoint d'animation territorial ;

2/ Fixer le niveau de rémunération des agents saisonniers, notamment pour la préparation des centres de loisirs, comme suit : échelon 1 du grade d'adjoint d'animation territorial ;

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	6	3	54

Rémunération des salariés en contrat d'engagement éducatif

Par délibération du 3 février 2017, le Conseil communautaire a décidé le recrutement de 15 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs porté par la communauté de communes Pouilly en Auxois- Bligny sur Ouche.

Pour mémoire :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités. Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement. Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi,
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur

12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs,

- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois le montant du SMIC horaire (soit 21,27 € par jour au 01/01/2016).

Le Conseil communautaire est appelé à

- porter le recrutement annuel à 25 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement des accueils de loisirs,

- doter les primo-arrivant d'une rémunération journalière égale à 7 fois le montant horaire du Smic par journée de travail,

- doter les agents présents régulièrement et / ou permanents, d'une rémunération journalière allant jusqu'à 8 fois le montant horaire du Smic par journée de travail,

- les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif,

3/ Confirmer le recrutement d'une partie des personnels de l'accueil de loisirs dans le cadre de contrats d'engagement éducatif quand cela est possible.

Séance du 25 juin 2019
Délibération du conseil communautaire n°2019-090

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	6	3	54

ANNULATION DES « JOURNEES ARROSEES »

M.LEVY, rapporteur, informe qu'en raison des considérants suivants, malgré le chiffre d'activité ainsi que des retombées économiques de cette activité, sa pérennité est remise en cause.

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral N°2019-134, relatif à l'homologation du circuit de l'Auxois Sud, interdit la pratique du drift tant sur piste sèche que sur piste mouillée,

Vu que l'arrosage est en contradiction avec la période de sécheresse et le besoin de préservation de la ressource et de réduction des pollutions diffuses,

Vu les engagements pris dans le cadre du TEPCV,

Vu que les dégradations occasionnées (boue) renvoient une image d'un circuit mal entretenu, alors que d'important travaux vont être réalisés cet été,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- L'annulation des journées « Piste Arrosées » prévues et à venir.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	45	6	3	54

TARIFS DE LOCATION DE LA PISTE AUTOMOBILE POUR 2020

M.LEVY, rapporteur, informe qu'au regard des importants investissements réalisés cet été ainsi que de l'aspect compétitif et attractif des tarifs de location de la piste, qu'il était possible de les augmenter sans dégrader la compétitivité et l'attractivité de la structure.

Considérant la proposition de la commission aménagement de l'espace, réunie le 16 décembre 2020 ;

Considérant les débats en séance ;

Considérant, Monsieur Souverain Philippe, ne prenant pas part au vote

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité , DECIDE :

1/ Fixe les tarifs 2020

Exclusivité Week-end et jours fériés	2500€
Exclusivité Semaine	1700€
Roulage libre AUTO Journée	120€
Roulage libre AUTO demi journée	95€
Abonnement annuel AUTO	950€
Roulage libre MOTO journée	90€
Roulage libre MOTO demi journée	60€
Abonnement annuel MOTO	690€
Roulage libre KARTING journée	60€
Roulage libre KARTING demi journée	45€